

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-BASE-10-10-10-28/07/2020

Date de publication : 28/07/2020

### **IR - Base d'imposition - Détermination du revenu brut global - Détermination du revenu net catégoriel - Caractéristiques du revenu net catégoriel**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

IR - Impôt sur le revenu

Base d'imposition

Titre 1 : Détermination du revenu brut global

Chapitre 1 : Détermination du revenu net catégoriel

Section 1 : Caractéristiques du revenu net catégoriel

Il résulte des dispositions de l'[article 12 du code général des impôts \(CGI\)](#), du 1 de l'[article 13 du CGI](#) et du premier alinéa de l'[article 156 du CGI](#) que le revenu net catégoriel servant de base à l'impôt sur le revenu présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'un revenu global (sous-section 1 [BOI-IR-BASE-10-10-10-10](#)) ;
- il s'agit d'un revenu net (sous-section 2 [BOI-IR-BASE-10-10-10-20](#)) ;
- il s'agit d'un revenu annuel (sous-section 3 [BOI-IR-BASE-10-10-10-30](#)) ;
- il s'agit d'un revenu disponible (sous-section 4 [BOI-IR-BASE-10-10-10-40](#)).